

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

Le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : M. LEMOUX - Mme FRÉTÉ - M. ENGUEHARD - M. NOURRY - M. PASCAL - Mme GRONIER - Mme LEMOINE - M. NOURY - M. DUCLOS - M. ANCERNE - Mme GRISSON - Mme LEBISSONNAIS -

Absents excusés : M. LE MÉTAYER qui a donné pouvoir à Mme FRÉTÉ
M. BUREK

Absent : M. TROUVÉ

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Madame Christine FRÉTÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 04 février 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 04 février 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2025,
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 (Commune – SPIC - Photovoltaïque),
- Affectations des résultats,
- Vote du budget primitif 2025 (Commune – SPIC - Photovoltaïque),
- Taux d'imposition,
- Subventions aux associations 2025,
- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Indemnité de Gardiennage,
- Demande de subventions
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

2025/011 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 04 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Anne LEBISSONNAIS.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025/012 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu la délibération 2023/089 du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique du 04 décembre 2023 ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint Germain le Vasson ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte Administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (M. LEMOUX Julien, Maire, n'ayant pas participé au vote) :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2023,
Arrête les résultats définitifs tels que présentés,
Approuve le Compte Financier Unique 2024,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/013 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BA SPIC Assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu la délibération 2023/089 du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique du 04 décembre 2023 ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint Germain le Vasson ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte Administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (M. LEMOUX Julien, Maire, n'ayant pas participé au vote) :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2023,
Arrête les résultats définitifs tels que présentés,
Approuve le Compte Financier Unique 2024,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/014 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BA Photovoltaïque :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu la délibération 2023/089 du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique du 04 décembre 2023 ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint Germain le Vasson ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte Administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (M. LEMOUX Julien, Maire, n'ayant pas participé au vote) :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2023,
Arrête les résultats définitifs tels que présentés,
Approuve le Compte Financier Unique 2024,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/015 – Affectation des résultats Commune :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2024, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 396 794.43 € et un excédent d'investissement de 193.71 € avec un reste à réaliser en dépenses de 19 203.72 € et un reste à réaliser en recettes de 6 901.96 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 384 686.38 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 193.71 € en recettes d'investissement au 001
- la somme de 12 108.05 € en recettes d'investissement au compte 1068.

2025/016 – Affectation des résultats BA SPIC Assainissement :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2024, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 10 256.49 € et un excédent d'investissement de 303 663.33 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 10 256.49 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 303 663.33 € en recettes d'investissement au 001

2025/017 – Affectation des résultats BA Photovoltaïque :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2024, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 3 398.70 € et un excédent d'investissement de 584.01 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 3 398.70 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme la somme de 584.01 € en recettes d'investissement au 001

2025/018 – Vote du Budget Primitif 2025 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal

doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 967 744,38 €

. Recettes : 967 744,38 €

- investissement :

. Dépenses : 381 719,72 €

. Recettes : 381 719,72 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 février 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 et autorise Monsieur LEMOUX Julien, Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel dans la limite de : 7,5%.

2025/019 – Vote du Budget Primitif BA SPIC Assainissement 2025 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du BA SPIC Assainissement 2025.

L'équilibre par section du budget primitif du BA SPIC Assainissement 2025 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 40 256,49 €

. Recettes : 40 256,49 €

- investissement :

. Dépenses : 367 637,33 €

. Recettes : 367 637,33 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 février 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du BA SPIC Assainissement 2025.

2025/020 – Vote du Budget Primitif BA Photovoltaïque 2025 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du BA Photovoltaïque 2025.

L'équilibre par section du budget primitif du BA Photovoltaïque 2025 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 7 785,23 €

. Recettes : 7 785,23 €

- investissement :

. Dépenses : 10 293,00 €

. Recettes : 10 293,00 €

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 février 2025,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du BA Photovoltaïque 2025.

2025/021 – Taux d'imposition 2025 :

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux des taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.23 %	8.23 %
Taxe foncière bâti	37.11 %	37.11 %
Taxe foncière non bâti	27.54 %	27.54 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taxe d'habitation : 8.23 %
Taxe foncière bâti : 37.11 %
Taxe foncière non bâti : 27.54 %

- d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2025/022 – Subventions aux associations 2025 :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations comme définit sur le tableau annexé.
- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

2025/023 – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.
Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité suivant l'annexe joint,

Article 2

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,

Article 3

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/024 – Indemnités de gardiennage des églises :

Monsieur le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 concernant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises. Pour l'année 2025, il est proposé de verser la somme 126.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le versement de la somme de 126.92 € au Prête de la Paroisse Ste Barbe du Laizon, actuellement en place ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

2025/025 – Demandes de subventions DETR – DSIL et Fonds Vert :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de demandes de subventions DETR – DSIL et Fonds Vert qui peuvent être demandées dans le cadre de la rénovation énergétique de 3 logements communaux.

Le plan de financement estimatif pour ces travaux se présente ainsi :

	HT
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	115 100 €
A déduire des dépenses : loyers	-5 478 €
SOIT TOTAL H.T.	109 622 €
DETR	32 886 €
DSIL	21 924 €
Fonds Vert	32 886 €
Fonds propres	21 926 €
TOTAL	109 622 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve ce projet,
Sollicite les subventions DETR – DSIL et Fonds Vert,
Approuve le plan de financement prévisionnel tel que défini.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire,

Christine FRÉTÉ



Le Maire,

Julien LEMOUX

